



**Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**  
3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes  
Tel 07 72 23 96 06 - Courriel : enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE**  
**MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

\*\*\*\*\*

**BAZOUCHES LES GALLERANDES / OUTARVILLE**

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose un accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire qui se fait dans les locaux des accueils périscolaires de Bazoches les Gallerandes et d'Outarville.

**INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription valable pour l'année scolaire doit impérativement être rempli et déposé à l'accueil de loisirs.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Fiche(s) d'inscription
- Fiche sanitaire et de renseignements
- Attestation CAF du quotient familial (ou photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu + Attestation des prestations de la CAF)
- Attestation d'assurance extra-scolaire

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier d'inscription complet de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements de famille devra être signalé sans délai à l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, domiciliés sur les communes du territoire, aux enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire, ainsi qu'aux enfants du personnel de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le nombre d'inscrits est limité à la capacité d'accueil de la structure.

Sous réserve de place, les familles ont le choix d'inscrire leur enfant dans l'accueil de loisirs extrascolaire d'Outarville ou de Bazoches les Gallerandes. Toutefois et dans l'hypothèse où les places seraient restreintes, nous serions dans l'obligation de répartir les inscriptions comme suit :

Enfants domiciliés sur les communes de :

- Bazoches les Gallerandes
- Chaussy
- Crottes en Pithiverais
- Oison
- Tivernon
- Attray
- Greneville en Beauce
- Chatillon le Roi
- Jouy-en-Pithiverais

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE  
BAZOUCHES LES GALLERANDES

Enfants domiciliés sur les communes de :

- Outarville
- Erceville
- Boisseaux
- Andonville
- Léouville
- Charmont en Beauce

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE  
OUTARVILLE

## FREQUENTATION

Un planning d'inscription est remis aux familles afin de compléter les jours de présence de l'enfant à chaque période de vacances. Cette fiche doit être remise dans les délais indiqués à l'accueil de loisirs ou à l'école de votre enfant. Passé ce délai, l'inscription ne pourra être prise en compte.

L'inscription se fait uniquement à la journée avec repas. Un tarif préférentiel est proposé pour une inscription à la semaine.

En cas d'annulation d'une inscription à l'accueil extrascolaire, il est impératif de prévenir avant 9h deux jours ouvrés auparavant (Exemple : le Mardi pour le Jeudi et le Jeudi pour le Lundi suivant) afin que le service ne soit pas facturé. Vous avez la possibilité de la faire par écrit à l'adresse mail suivante : [enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr) ou sur papier libre à remettre au directeur de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Toute absence non justifiée ou prévenue hors délai entrainera la facturation de l'inscription.

**EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE, LES PARENTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL AFIN DE DECOMPTER LA JOURNEE.**

## FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs extrascolaire se déroule les mercredis et durant les vacances scolaires (calendrier d'ouverture fixé par délibération du conseil communautaire), du Lundi au Vendredi dans les locaux de l'accueil périscolaire d'Outarville et de Bazoches les Gallerandes. Il est sous la responsabilité du Directeur de la structure, garant du bon fonctionnement de l'accueil et du respect des règles de sécurité.

L'animation et la surveillance sont effectuées par du personnel communautaire et agréé, placé sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

L'accueil de loisirs extrascolaire fonctionne de 7h00 à 19h00.

Un accueil échelonné de 7h00 à 9h00 est possible chaque matin.

Les parents peuvent reprendre leurs enfants le soir entre 17h00 et 19h00.

En cas de faible effectif sur l'accueil d'Outarville, il sera organisé un regroupement sur la structure de Bazoches les Gallerandes. Les enfants y seront emmenés par une navette après 09h00 et ramener sur l'accueil d'Outarville à 16h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure d'accueil. Ils restent responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un animateur à qui ils doivent confier l'enfant. A 19h00, l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents.

Les enfants scolarisés en école élémentaire auront la possibilité de rentrer seul le soir sur autorisation écrite des parents. Pour les enfants de maternelle, seules les personnes habilitées et mentionnées sur la fiche de renseignements pourront récupérer l'enfant.

En dessous de 5 enfants inscrits, la Communauté se réserve le droit de fermer les accueils de loisirs.

## REPAS

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire de restauration collective.

L'enfant prendra son repas dans les locaux du restaurant scolaire d'Outarville / Bazoches les Gallerandes.

En cas de régime particulier et d'allergie, les parents doivent avertir la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret afin d'envisager les possibilités d'accueil.

Il ne sera pas donné de médicaments aux enfants pendant et en dehors des repas.

## SANTE - HYGIENE

Par mesure d'hygiène, les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne seront pas admis à l'accueil extrascolaire. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Lorsqu'un enfant sera malade, la Direction de l'accueil extrascolaire ou un membre de l'équipe d'animation avertira les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Suite à un évènement médical ou accidentel mettant en péril la santé de l'enfant, le service confiera celui-ci à un médecin ou aux urgences (pompiers : 18 ; SAMU : 15). Les parents seront aussitôt alertés.

Les enfants portant des couches ne seront pas acceptés.

Les parents veilleront à l'hygiène corporelle de leurs enfants (ex : poux, lentes...).

### TARIFS

La structure fonctionne avec le soutien financier de la CAF par le biais d'une convention signée avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et tiennent compte des revenus.

Pour bénéficier du tarif au quotient, les familles doivent fournir une attestation du quotient familial CAF ou à défaut une copie du dernier avis d'imposition ainsi qu'une attestation des aides de la CAF. Tout refus de communication entrainera l'application du tarif le plus élevé.

De même, si des changements (revenus, prestations sociales) entraînent une modification du quotient familial, il est impératif de fournir les justificatifs à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord sans délai afin de les prendre en compte le mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Un avis de somme à payer (ASAP) sera émis à chaque fin de période et **A RECEPTION** auprès du **Trésor Public**.

**En cas de non-paiement d'une facture, l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs pour la période suivante sera refusée.**

### DISCIPLINE

Les enfants de l'accueil extrascolaire ne sont pas autorisés à amener des jouets, des objets de valeur, ni dangereux sur le lieu de l'accueil (excepté les doudous).

L'accueil extrascolaire n'est pas responsable en cas de perte de vêtements ou de vol. Tous les vêtements des enfants doivent être marqués avec leurs nom et prénom.

Les enfants devront respecter les règles de bonne conduite : politesse, savoir-vivre, respect du matériel et des installations.

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel encadrant.

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

1<sup>er</sup> avertissement : courrier d'information aux parents

2<sup>e</sup> avertissement : courrier et convocation des parents par un élu de la C.C.P.N.L.

3<sup>e</sup> avertissement : exclusion temporaire de 1 à 4 séances

*Après l'exclusion temporaire, si le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée par les élus de la C.C.P.N.L.*

Toutefois, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe sera prononcée sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.

Toute remarque sur l'ambiance ou sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs doit être signalée au représentant de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

**Approuvé par délibération communautaire le 08/04/2019  
avec application à compter du 01/09/2019**

*Le Président de la CCPNL,  
Martial BOURGEOIS.*

**A CONSERVER PAR VOS SOINS.**